

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 06/04/2023

Le conseil municipal de la commune de Ceilloux s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 19h30 dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame MARSEILLÈS Françoise, Maire.

Membres présents :

CODACCIONI-REYNAUD Élodie, MARSEILLÈS Françoise, MOSNIER Cécile, COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Membres absents : FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine (pouvoir à FONLUPT Alexandre)

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Quorum : respecté

Secrétaire de séance : CODACCIONI-REYNAUD Élodie et FONLUPT Alexandre pour le point n°6 de l'ordre du jour.

Date de la convocation : 30/03/2023

Séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2023

Madame le Maire soumet la proposition de procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2023 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Alain Costilhes demande une rectification dans la rubrique des questions diverses. Lors de la commission réception des travaux de voirie 2022, il n'a pas été convié et n'a reçu aucune convocation écrite ou verbale pour y participer. Madame le maire confirme que c'est une erreur de sa part. Elle pensait que les convocations étaient systématiquement envoyées à la commission travaux.

Le procès-verbal proposé est donc adopté à l'unanimité après rectification des propos.

VOTE POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

2) Examen et votes du compte de gestion et compte administratif 2022

Madame le maire, ne pouvant prendre part aux votes quitte la salle et laisse la présidence à Michel MARNEAU, doyen de l'assemblée. Michel MARNEAU nous présente donc le compte administratif 2022 de la commune.

FONCTIONNEMENT	Recettes	+198 393.19€
	Dépenses	-170 622.37€
	Résultat comptable	+27 770.82€
	Résultat cumulé antérieur	+136 829.32
	Résultat à affecter	+164 600.14

INVESTISSEMENT	Dépenses exercice	+100 529.98€
	Recettes exercice	+-91 716.62€
	Résultat exercice	-8 813.36€
	Reste à réaliser dépenses	-4 002.00€
	Reste à réaliser recettes	+2 583.00€
	Résultat net	-1 419.00€
	Report résultat antérieur	-20 979.45€
	Besoin de financement	-31 211.81€

Il est demandé au conseil de voter le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

3) Examen et votes des taxes directes locales 2023

Afin de réaliser l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023, madame le maire propose de ne pas augmenter les impôts.

La taxe sur le foncier bâti est de 40.21%, celle du foncier non bâti est de 125.26% et celle sur les résidences secondaires est de 14.56%.

Il est donc demandé à l'Assemblée de voter la stabilité des impôts.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

4) Examen et votes du budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT					
	74111	741121	742	74718	TOTAL SECTION
Recettes	Dotation forfaitaire en baisse 43 196€ au lieu de 43 325€	Solidarité rurale en hausse : nouveau montant 13 779€ au lieu de 11 851€	Dotation élu local en hausse : nouveau montant 6 276€ au lieu de 6 062€	Nouveau montant : 3 000€ au lieu de 0	195 418 €
Dépenses	673 Titres annulés exercices antérieurs : 900€ (de manière à passer la facture « réfection des toilettes du centre de loisirs » en investissement pour pouvoir récupérer la TVA	6811 Amortissement 15 966€ au lieu de 15 891€ (somme retrouvée en recette d'investissement = opération blanche)			195 418 €

INVESTISSEMENT			
	Reste à recouvrer 2022	Propositions 2023	Total section
Recettes	33 794.81€	FCTVA 2021 : 4 617 Amortissement réseaux : 15 966€ Subv. Amende de police : 7 500€ Subv. Dépenses étude : 6 000€ Soit 34 083€	67 877.81€ (la différence de 9 715 € sera prise en fonctionnement par virement entre les comptes 021/023)
Dépenses	33 794.81€	Capital emprunts : 5013€ Rénov bâtiments : 1 551€ Raccordement défibrillateur : 188€ Amortissements subventions : 2 986€ Logiciels informatiques : 2 000€ Pack M57 : 420€ Amende de police : 15 940€ Etude ancienne école : 14 400€ Achat terrains : 1 300€ Soit 43 798€	77 592.81€

L'assemblée vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

5) Délibération du pourcentage de virements de crédits en fonctionnement et investissement (hors chapitre 012 dépenses de personnel)

Lors du passage à la nouvelle nomenclature M57 en comptabilité, il n'y a plus de dépenses imprévues, ni en fonctionnement, ni en investissement. Les années précédentes, en M14, on pouvait mettre jusqu'à 7.5% de dépenses imprévues. S'il y avait un gros problème (et seulement si c'était très important) sur les bâtiments ou la voirie, la commune pouvait piocher dans ce compte. Aujourd'hui, ce compte n'existe plus. Il nous faut décider d'un pourcentage qui sera réparti sur plusieurs comptes et qui nous permettra de payer des dépenses imprévues (telles qu'une augmentation des factures d'énergie...) sans pour autant convoquer le conseil municipal en urgence et voter une décision modificative. Le conseil sera quand même tenu au courant des modifications lors d'une prochaine réunion.

Après réflexion, le conseil propose un pourcentage de 7.5% à distribuer sur différents comptes hors dépenses du personnel.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

6) Dossier « amende de police » 2023 (mur de Dourbias)

Secrétaire : Alexandre FONLUPT. Madame Élodie CODACCIONI-REYNAUD quitte la pièce.

Madame le maire présente comme voulu au dernier conseil, un deuxième devis avec les mêmes prestations que Natur Reynov'63. Hugo Rogane a accepté de faire un devis pour refaire le mur de Dourbias. Le montant de son devis s'élève à 11 800€ contre 13282.84€ HT pour l'entreprise Natur Reynov'63. La comparaison des devis se fait hors taxe, car Hugo Rogane est auto-entrepreneur, donc pas de TVA à récupérer. Il est proposé au conseil de choisir entre ces deux devis. Le conseil décide de choisir Hugo Rogane, au vu du prix du devis plus bas.

L'assemblée délibérante vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Questions diverses

Madame le maire désire donner des explications sur l'estimation prévisionnelle de Mr PERRUFFEL. Au dernier conseil, Alain Costilhes pensait que la commune avait payé 2000€ en trop pour des travaux non effectués (selon devis). Madame le maire a fait des recherches à ce sujet et après vérification, la commune n'a pas payé ces travaux. En effet, sur le devis, l'entreprise COLAS devait aller jusqu'à devant chez la sœur d'Alain Costilhes, mais pour des raisons de camion incomplet, les travaux n'ont pas été réalisés, ni facturés. Il y a bien une différence de 2000€ entre le devis et la facture.

Madame le maire nous informe qu'elle a été voir Mme LAFONT pour lui apporter une fleur à l'occasion de son anniversaire. Mme LAFONT en était très heureuse. Pour rappel, une fleur est distribuée aux femmes seules de plus de 80 ans à l'occasion de leur anniversaire. Cela coûte 25 euros à la commune pour chacune (6 personnes sont concernées).

Le responsable des réservations de la salle des fêtes de l'Association « les troubles fêtes » nous interpelle sur l'éclairage de la salle. Apparemment plusieurs ampoules étaient grillées. Il nous précise qu'ils ont changé certaines ampoules à leur charge. Il demande si un contrôle des ampoules est fait avant chaque location.

Alain Costilhes nous fait part de son intention de démissionner du Conseil Municipal.

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.
Levée de séance : 20h50.

Signatures :

Secrétaires de séance

Élodie CODACCIONI-REYNAUD

Alexandre FONLUPT

Maire,

Françoise MARSEILLÈS

